

ORDONNANCE DE BLOCAGE PROLONGÉE À L'ENCONTRE DE COGETAX

Montréal, le 18 mai 2006 – À la demande de l'Autorité des marchés financiers, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (BDRVM) a prolongé, pour une période de 90 jours, l'ordonnance de blocage prononcée initialement à l'encontre de Cogetax, Yvon Laroche, Jean-François Laroche, Johanne Lévesque, Yvan Barrette, Groupe de consultants de BASL inc. et Groupe BASL en équité inc.

Rappelons que le 10 février 2006, le BDRVM a émis une ordonnance de blocage contre ces intimés, car ils auraient procédé à des placements illégaux sans avoir obtenu préalablement l'émission d'un prospectus de l'Autorité des marchés financiers conformément à l'article 11 de la Loi sur les valeurs mobilières et sans être inscrite auprès de l'Autorité à titre de courtier ou de conseiller en valeurs, le tout en contravention de l'article 148 de la Loi sur les valeurs mobilières.

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

– 30 –

Information :

Journalistes seulement : Frédéric Alberro
(514) 940-2176

Émetteurs, courtiers, conseillers et représentants :
(877) 525-0337, Composez le 1 pour l'industrie

Consommateurs et épargnants :
(877) 525-0337, Composez 8 pour les
consommateurs

www.lautorite.qc.ca